

COMMUNIQUÉ DE LA MAIRIE

AVIS DE PASSAGE

Un géomètre du Service départemental des impôts fonciers se rendra dans votre commune entre **juillet et décembre** afin de procéder à la mise à jour de la documentation cadastrale.

*L'Arrêté 2026-30, en date du 9 février 2026,
précise les conditions d'intervention pour cette opération de
conservation cadastrale.*